

Direction Opérationnelle d'Ain-Temouchent

Sous-direction Technique Opérationnelle

Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU / 118 / 2024

Ain T'émouchent, le 09/12/2024

À :

Monsieur le Gérant de l'entreprise

KHEMGANI NASREDDINE

Cité 92 logts 2ème zone nord Bt B N C9 wilaya-SIDI BELABBES

Objet : MISE EN DEMEURE N°1.

Projet : Travaux de canalisation FTTx.

Localité : Cité 158+200 logts SIDI SOHBI BENI SAF.

- Vu le contrat d'adhésion N°08/2023 reconduction 09/2024 ayant l'objet « travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTx ».
- Vu le bon de commande N°2400120 du 22/07/2024.
- Vu l'ordre de service N°39 Du 28/05/2024 de démarrage des travaux notifié le 01/07/2024 par le partenaire cocontractant.
- Vu le PV d'ouverture de chantier le 01/07/2024.
- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 100% et l'avancement des travaux ne dépasse pas 80%.
- Vu l'article 04 du contrat d'adhésion N°08/2023 reconduction 09/2024 alinéa 4-1 relatif à « engagement du partenaire cocontractant ».
- Vu l'article N°19 du contrat d'adhésion N°08/2023 reconduction 09/2024 relatif à « responsabilité du partenaire cocontractant ».
- Vu l'article N°21 du contrat d'adhésion N°08/2023 reconduction 09/2024 relatif à « hygiène et sécurité de travail ».
- Vu l'article N°22 du contrat d'adhésion N°16/2023 reconduction 17/2024 relatif à nettoyage et règlement du chantier.
- Vu l'absence de l'entreprise du chantier.

De ce qui procède :

L'entreprise KHEMGANI NASREDDINE représenté par son gérant est mise en demeure dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom.

À l'effet de :

- 1- Reprendre Les Travaux de La Canalisation.
- 2- Renforcer les équipes d'exécution conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 3- Nous délivrer le projet dans les plus bref délais.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux tore exclusifs.



Le Directeur opérationnel
ALGERIE TELECOM SPA
Directeur Opérationnel des
Télécommunications d'Ain Témouchent
N. KEBIBECHE